

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT MODIFIANT LES MEMBRES
COMPOSANT LE COMITÉ CONSULTATIF
DÉDIÉ À L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DU GRAND DAX**

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de sport,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 octobre 2024 approuvant le règlement du Grand Dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives,

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire du Grand Dax, et notamment son article 42 prévoyant que le Conseil communautaire peut créer, pour la durée du mandat, des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260427_3 en date du 27 avril 2026 créant un comité consultatif chargé de l'instruction des demandes de subvention des associations sportives du Grand Dax,

Considérant que ledit comité consultatif est composé d'un président de droit qui est le Président du Grand Dax et de 20 membres, à savoir un membre par commune du Grand Dax désigné par la Commune au sein des conseillers communautaires titulaires et suppléants,

Considérant que le règlement du Grand Dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives prévoit que la composition du comité consultatif est constatée par arrêtée du Président du Grand Dax,

Considérant par arrêté ARR47-2026 en date du 17 juillet 2026, le Président du Grand Dax a fixé la composition du Comité consultatif chargé de l'instruction des demandes de subventions des associations sportives du Grand Dax,

Considérant que les communes d'Angoumé, Saugnac-et-Cambran et Tercis-les-Bains, n'ayant pas délibéré à la date à laquelle l'arrêté ARR47-2026 a été pris, leurs sièges y figuraient comme vacants dans l'attente d'une délibération,

Considérant que, par délibération en date du 21 juillet 2026, la commune de Saugnac-et-Cambran a désigné son représentant au sein du comité consultatif,

Considérant que, par délibération en date du 20 juillet 2026, la commune de Tercis-les-Bains a désigné son représentant au sein du comité consultatif,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté ARR47-2026 et de fixer la composition du comité consultatif chargé de l'instruction des demandes de subvention des associations sportives du Grand Dax en tenant compte de ces deux désignations,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 040-244000675-20260723-ARR48_2026-AI



Article 1 : L'arrêté ARR47-2026 en date du 17 juillet 2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité consultatif chargé de l'instruction des demandes de subvention des associations sportives du Grand Dax est composé des membres suivants :

- Président : Julien DUBOIS, Président du Grand Dax
- Membres représentants les 20 communes du Grand Dax

Angoumé	Siège vacant
Bénesse-lès-Dax	Sébastien BACHERÉ
Candresse	Corinne DULOUAT
Dax	Amine BENALIA BROUCH
Gourbera	Philippe CASTEL
Herm	Philippe CAGNIMEL
Heugas	Daniel ALBERDI
Mées	Jean SOUBLIN
Narrosse	Bérengère SABOURAULT
Oeyreluy	Sandrine DELSOL
Rivière-Saas-et-Gourby	Caroline JAY
Saint-Pandelon	Séverine LAGRAULA
Saint-Paul-lès-Dax	Catherine RABA
Saint-Vincent-de-Paul	Pascal VILATON
Saunac-et-Cambran	Alain BERGERAS
Seyresse	Marie-Claude BARADAT-RISTOR
Siest	Jean-Claude BARDERY
Tercis-les-Bains	Valérie LEROUX
Téthieu	Jean BONNERIC
Yzosse	Cécile ROULIER

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 23 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS